

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatorze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mr Frédéric BASILLE, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

PRESENTS : Mmes et Mrs Alain LORAY, Catherine CREVEL, Patrick BOSTYN, Sylvain RICOUARD, Véronique BOBEE, Caroline CAVELLIER, Virginie JONQUAY, Fabrice FRANGEUL, Laurent LEONARD, Stéphanie SAVARY.

ABSENTS :

Mr Pierre VARGUES,

Mme Patricia TORRES-MEDIANERO ayant donné pouvoir à Mr Alain LORAY

Mr Frédéric CUISSINAT ayant donné pouvoir à Mr Patrick BOSTYN

Mme Laurence LE MOAL-LEVASSEUR, ayant donné pouvoir à Mr Frédéric BASILLE

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie SAVARY

« « « « « « « « « « « «

L'Ordre du jour était le suivant :

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Rapport du 17 juin 2022 - Adoption**
- **Publication des actes-Modalités à prendre par les communes de – de 3500 habitants**
- **Seine Maritime Attractivité - Renouvellement adhésion 2022**
- **Acompte Location salle de l'If - Demande de remboursement**
- **Perte denrées alimentaires suite dysfonctionnement chambre froide salle « Les Charmes » - Indemnisation**
- **Décision Modificative n°2**
- **Logement F2 situé place du Général de Gaulle - Modalités de location à fixer**
- **Recrutement agent contractuel**
- **Frais de scolarité 2021/2022**
- **Passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023 - Adoption**
- **Régie Loyers/Location de salle – Modification**
- **Questions diverses**

Le procès-verbal de la réunion du 09 février 2022, transmis aux conseillers municipaux n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est donc adopté à l'unanimité.

Ordre du jour complémentaire

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Ligne de trésorerie-Convention-Autorisation de signature

➤ **AUTORISE A L'UNANIMITE**

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – ADOPTION

Mr le Maire présente au conseil municipal, le rapport qui contient 4 dossiers présenté et adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées lors de sa séance le 17 juin dernier.

Même si seulement 4 communes sont concernées par ces dossiers et donc potentiellement verront leur attribution de compensation modifiée, il revient à l'ensemble des communes de se prononcer sur ce rapport contenant 4 dossiers dans les 3 mois à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les 4 dossiers du rapport de la CLECT.

PUBLICATION DES ACTES – MODALITES A PRENDRE PAR LES COMMUNES DE – DE 3500 HABITANTS

Mr le Maire expose au conseil municipal,

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant, les communes de moins de 3500 habitants bénéficieront d'une dérogation. Pour cela, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes par la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Il est donc demandé au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de choisir la modalité suivante :

- **Publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.**

SEINE MARITIME ATTRACTIVITE -RENOUVELLEMENT ADHESION 2022

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune adhère depuis 2018 à l'Association Seine-Maritime Attractivité et donc bénéficie d'un accompagnement dans le cadre des projets de l'Aménagement de la rue des Hellandes et la construction de l'école maternelle.

Afin de continuer à bénéficier de l'accompagnement de Seine Maritime Attractivité pour les futurs projets envisagés par la commune, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à Seine Maritime Attractivité et de verser la cotisation due au titre de l'année 2022, soit 702.50 €.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

ACOMPTE LOCATION SALLE DE L'IF – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Mr le Maire expose au conseil municipal,

La salle de l'If a été réservée le week-end du 09/12 septembre 2022. Le locataire souhaite annuler pour raison personnelle (santé) la location et demande le remboursement de l'acompte versé. Montant : 100 €. Le règlement intérieur indique que l'acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de rembourser au locataire l'acompte de 100 €.

PERTE DENREES ALIMENTAIRES SUITE DYSFONCTIONNEMENT CHAMBRE FROIDE SALLE « LES CHARMES - INDEMNISATION

Mr Le Maire expose au conseil municipal que lors de la location de la salle « Les Charmes » du week-end du 25/26 juin dernier, le locataire a perdu des denrées alimentaires dû au dysfonctionnement de la chambre froide et demande une indemnisation pour ces pertes. Montant estimé : 102 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'indemniser le locataire à hauteur de 102 € pour la perte des denrées alimentaires.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Suite à la réunion de la Commission Finances du 12 septembre dernier et il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits dans l'opération 1-2022 (Création cantine scolaire) – compte 21318 : Montant : 1 500.00 €

Diminution des crédits dans le compte 020 (dépenses imprévues) : Montant : 1 500.00 €

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

LOGEMENT F2 SITUE PLACE DU GENERAL DE GAULLE-MODALITES DE LOCATION A FIXER

Mr le Maire expose,

Une assistante sociale libérale cherche un local pour s'installer sur la commune. Il lui a été proposé de visiter un des logements jouxtant le bar situé place du Général de Gaulle. Elle est intéressée par le F2.

Par principe, les locations d'immeuble nus des collectivités sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Cette assistante sociale étant soumise au régime de la TVA., le local loué remplit les critères d'assujettissement à la TVA et fera l'objet d'un bail faisant mention de l'option.

L'assujettissement à la TVA pour ce local uniquement permettra à la commune de récupérer la TVA sur d'éventuels travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA et de fixer un loyer T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- D'opter pour l'assujettissement à la TVA de cette location
- De fixer le loyer à 432 € T.T.C
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette location.

RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent est actuellement en détachement pour effectuer une formation dans le but d'intégrer la police municipale du Havre. Lors de la séance du conseil municipal en date du 13 avril dernier, il a été décidé, dans un 1^{er} temps, de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois afin de remplacer cet agent. Le contrat de ce poste arrivera à échéance le 14 octobre prochain.

Il s'avère que pour les besoins du service, il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser à recruter un agent contractuel suite a accroissement temporaire d'activité du 17 octobre au 31 décembre 2022.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

FRAIS DE SCOLARITE 2021/2022

Mr le Maire expose au conseil municipal,

Les dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2021/2022 pour le Groupe Scolaire Bernard Gauvain s'élèvent à 90 341.76 €.

Le nombre d'élèves scolarisés pendant cette période est de 145, ce qui ramène les dépenses de fonctionnement à 623.05 € par élèves.

Après cet exposé, il est demandé au conseil municipal de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022

facturé aux communes extérieures dont les élèves fréquentent le Groupe Scolaire Bernard Gauvain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 à 623.00 €.

PASSAGE A LA COMPTABILITE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023-ADOPTION

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, un changement de plan comptable est prévu pour les communes de – de 3500 habitants. Tous les budgets de la commune passeront en M57. Les collectivités qui le souhaitent, peuvent dès le 1^{er} janvier 2023 passer à la M57. Pour cela une délibération doit être prise. Il est donc proposé au conseil municipal d'opter pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

REGIE LOYERS/LOCATION DE SALLE – MODIFICATION

Mr le Maire informe le conseil municipal que faute d'éléments à présenter, cette délibération est reportée pour la prochaine réunion du conseil municipal.

LIGNE DE TRESORERIE-CONVENTION-AUTORISATION DE SIGNATURE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne le 29 novembre 2021 une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 600 000 € en attendant le versement des subventions attendues pour les travaux réalisés. Sur cette ligne de crédit, 400 000 € ont été utilisés et doit être remboursé au plus tard le 28 novembre 2022.

A ce jour, les subventions attendues ne sont toujours pas versées. C'est pourquoi, il est nécessaire de contracter une nouvelle ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

Il est proposé au conseil municipal :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 € sur 12 mois
Taux de référence : Eter + marge de 0.90 %
Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois
Commission d'engagement : 400 Euros
Commission de non-utilisation : 0.15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Epargne.

➤ **ADOPE A L'UNANIMITE**

QUESTIONS DIVERSES :

Caméras : Dysfonctionnement des caméras suite à l'orage survenu en juillet. Le montant des réparations s'élève à 15 000 €. Un dossier a été déposé auprès de l'assurance pour prendre en charge une partie des réparations.

Une réflexion est menée pour revoir l'installation avec l'ajout de caméras sur certaines voies et établir un nouveau contrat.

Parc informatique : Une demande d'adhésion au service commun informatique a été faite auprès de la Communauté Urbaine.

Vente terrain SEMINOR : Attente de rendez-vous avec le notaire pour signer l'acte de vente.

Voie desservant les futurs logements ALCEANE : Une demande a été faite auprès des services de la communauté Urbaine pour que cette voie leur soit transférée.

Bac à vêtements : Un bac à vêtements a été installé, rue des Hellandes à côté des conteneurs de tri.

Don : La commune a reçu un don de 120 € au profit du CCAS en remerciement du prêt de la salle « Les Charmes »

Théâtre : Le 03 décembre 2022, la troupe de théâtre « La servante » présentera la pièce « En voiture Simone ». Entrée 8 €.

Concert : « Les voix de Normandie » propose un concert le 17 décembre 2022, à l'occasion du marché de Noël, et d'associer à ce concert, le club des anciens et les enfants de l'école.

P.L.U : Mr le Maire présente au conseil municipal l'argumentaire des services de l'Etat qui émet de nouveau un avis défavorable au projet de PLU.

Réunions à prévoir :

Commission Fêtes : Le 19/09/2022 à 20 h 30

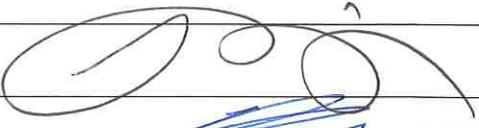
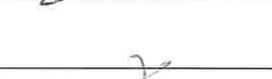
Commission Communication : Le 21/09/2022 à 20 h 30

Commission Personnel : Le 03/10/2022 à 20 h 30

Réunion d'informations avec tous les membres du conseil municipal : Le 05/10/2022 à 20 h 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30



NOM et Prénom	SIGNATURE
BASILLE Frédéric, Maire	
LORAY Alain, 1^{er} Adjoint	
CREVEL Catherine, 2^{ème} Adjoint	
BOSTYN Patrick, 3^{ème} Adjoint	
VARGUES Pierre	ABSENT
RICOUARD Sylvain	
BOBEE Véronique	
TORRES-MEDIANERO Patricia ayant donné pouvoir à Mr LORAY Alain	
CAVELLIER Caroline	
CUISSINAT Frédéric ayant donné pouvoir à Mr BOSTYN Patrick	
JONQUAY Virginie	
FRANGEUL Fabrice	
LEONARD Laurent	
SAVARY Stéphanie, nommée Secrétaire de séance	
LE MOAL-LEVASSEUR Laurence ayant donné pouvoir à Mr Frédéric BASILLE	